

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Soixante-huitième réunion plénière**

Genève, 22-24 juin 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Coordination des travaux internationaux de statistique
dans la région de la Commission économique
pour l'Europe : résultats des examens approfondis
récemment réalisés par le Bureau de la Conférence
des statisticiens européens****Examen approfondi du rôle de la communauté statistique
dans l'action climatique – version abrégée¹****Note établie par le Groupe directeur sur les statistiques relatives
aux changements climatiques et le Secrétariat***Résumé*

La présente note est une version abrégée du document relatif à l'examen approfondi du rôle de la communauté statistique dans l'action climatique. Cet examen a été réalisé à la demande du Bureau de la Conférence des statisticiens européens (CSE) pour étudier le rôle que joue la communauté statistique dans la production de données et de statistiques aux fins de l'action climatique. La présente note contient une analyse des cadres d'action en place et décrit les enjeux et les difficultés recensés. La dernière partie contient une synthèse des débats menés par le Bureau ainsi que la décision qu'il a adoptée en février 2020.

La présente version abrégée a été établie à des fins de traduction. Elle n'inclut pas la description des multiples activités menées au niveau international et des pratiques des pays en ce qui concerne l'implication des organismes nationaux de statistique dans l'élaboration des statistiques relatives aux changements climatiques, mais énumère seulement les organisations et pays dont il est question dans les sections respectives du document intégral. Ces sections et la liste des références bibliographiques figurent dans la version intégrale du document, disponible sur la page Web² de la réunion plénière de 2020 de la CSE.

¹ Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

² <http://www.unece.org/index.php?id=53381>.



I. Introduction

A. Contexte

1. Le Bureau de la Conférence des statisticiens européens (CSE) procède périodiquement à l'examen approfondi de certains domaines statistiques. Ces examens ont pour objet d'améliorer la coordination des activités statistiques dans la région de la CEE, de déceler les lacunes ou les chevauchements d'activité et d'aborder des questions d'actualité. Ils portent essentiellement sur des questions stratégiques et font ressortir les préoccupations des organismes de statistique, qu'elles soient de nature conceptuelle ou qu'il s'agisse de questions de coordination.

2. En février 2019, le Bureau de la Conférence a décidé d'examiner de façon approfondie le rôle de la communauté statistique dans l'action climatique. Le Groupe directeur de la CSE sur les statistiques relatives aux changements climatiques s'est proposé pour établir le document servant de base à l'examen. Le Groupe directeur est présidé par le Luxembourg et se compose des membres suivants : Fédération de Russie, Italie, Kirghizistan, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Agence européenne pour l'environnement (AEE), Eurostat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Agence internationale de l'énergie (AIE), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Midsummer Analytics.

3. En outre, l'examen a bénéficié des contributions des spécialistes qui ont participé en 2019 au Forum d'experts de la CSE destiné aux producteurs et utilisateurs de statistiques relatives aux changements climatiques, ainsi que des organisations suivantes : Fonds monétaire international (FMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Division de statistique de l'ONU, Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Organisation météorologique mondiale (OMM).

4. Depuis 2011, la Conférence des statisticiens européens s'attache à faire en sorte que les statistiques officielles soient plus utiles pour les analyses du climat et à promouvoir la participation des organismes nationaux de statistique aux inventaires des gaz à effet de serre. Le Groupe directeur établi en 2014 a réuni des experts pour faire progresser les travaux dans ce domaine. Il a guidé l'élaboration de méthodologies et les activités de communication et a contribué à une coordination plus étroite des travaux au plan international.

5. D'après les résultats de l'enquête la plus récente (2016), de nombreux organismes nationaux de statistique appliquaient les Recommandations de la CSE sur les statistiques relatives aux changements climatiques (CEE, 2014) et avaient des plans concrets pour améliorer encore ces statistiques.

6. Les travaux des organismes nationaux de statistique progressent mais, dans le même temps, les questions relatives aux changements climatiques ne cessent de gagner en complexité. L'Accord de Paris a établi de nouvelles prescriptions en matière de communication des informations, définies dans les règles de mise en œuvre adoptées en 2018 à Katowice. De plus en plus, les responsables des politiques, la société civile et les chercheurs s'intéressent aux facteurs et aux impacts des changements climatiques. Le nombre de parties prenantes de l'action climatique augmente et beaucoup d'entre elles utilisent les statistiques officielles. Pour pouvoir anticiper les besoins futurs en informations et y répondre, les producteurs de statistiques officielles devront nouer des partenariats actifs avec les décideurs, les scientifiques, les ONG et les organisations internationales.

7. Le rapport analyse les évolutions récentes et, sur cette base, s'attache à réévaluer le rôle de la communauté statistique dans un cadre multipartite en pleine mutation. Il vise à répondre aux questions suivantes :

a) Quel rôle les organismes nationaux de statistique ont-ils dans la communication des données au titre de l'Accord de Paris ? De nouvelles données sont-elles requises et, dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

b) Comment promouvoir les outils que les organismes nationaux de statistique ont à offrir ? Que peut-on faire de plus pour établir des partenariats actifs entre décideurs, statisticiens et scientifiques ?

c) Comment les organisations internationales aident-elles les producteurs de statistiques officielles à répondre aux besoins d'informations ? Que pourraient-elles faire d'autre ?

8. Le document offre aussi un aperçu inédit des activités menées par les organisations internationales et les pays pour répondre à la demande croissante d'informations visant à faire face aux changements climatiques.

B. Sources d'information

9. La section II du document se fonde sur les matériels communiqués au Groupe directeur par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et présentés en 2019 pendant le Forum d'experts destiné aux producteurs et utilisateurs de statistiques relatives aux changements climatiques, ainsi que sur les matériels publiés auxquels renvoie le texte.

10. La section III du document intégral a été établie sur la base des informations fournies directement par les organisations et d'une étude documentaire des matériels disponibles. Les organisations ci-après ont contribué directement à l'examen : Eurostat, Agence européenne pour l'environnement (AEE), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Fonds monétaire international (FMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Division de statistique de l'ONU, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Les activités menées par les autres organisations ont été décrites sur la base des documents publiés auxquels il est fait référence dans le texte et qui sont énumérés dans la bibliographie. Ces descriptions reflètent la compréhension que les auteurs des articles ont des activités en question ; elles ne prétendent pas à l'exhaustivité mais visent plutôt à montrer l'ampleur et la diversité des initiatives internationales dans ce domaine.

11. La section IV du document dans sa version intégrale est fondée sur une enquête détaillée réalisée par le Groupe directeur en 2016, les informations sur les éléments nouveaux recueillies dans le cadre du Forum d'experts de 2019 et les contributions des pays représentés dans le Groupe directeur.

12. La section V est fondée sur l'analyse effectuée par le Groupe directeur et son secrétariat ainsi que sur les contributions des experts présents au Forum de 2019 (CEE, 2019b).

II. Champ d'application et définition du domaine statistique couvert

A. Statistiques relatives aux changements climatiques

13. Les changements climatiques sont définis comme suit à l'article premier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC : « Des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité

humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. ». Au même article, il est précisé qu'on entend par système climatique « un ensemble englobant l'atmosphère, l'hydrosphère, la biosphère et la géosphère, ainsi que leurs interactions ».

14. Dans les Recommandations de la CSE sur les statistiques relatives aux changements climatiques (CEE, 2015), le champ d'application de ces statistiques est défini de la façon suivante : « Des données environnementales, sociales et économiques mesurant les causes anthropiques des changements climatiques, les effets de ces changements sur les systèmes humains et naturels ainsi que les efforts des hommes pour en éviter les conséquences et pour s'adapter à ces dernières. ».

15. Dans ses recommandations, la CSE souligne que les statistiques relatives aux changements climatiques, en règle générale, incluraient aussi les données qui mesurent directement le climat et la météorologie, par exemple, les températures et les précipitations. Ces données statistiques sont souvent, mais pas toujours, collectées et analysées par des organismes extérieurs au système statistique, par exemple des services météorologiques.

16. Les statisticiens officiels s'intéressent avant tout aux domaines dans lesquels les liens entre les systèmes humains et les systèmes naturels sont les plus importants pour appréhender les changements climatiques sous l'angle tant de leurs causes que de leurs impacts. Dans certains cas, l'évaluation des impacts nécessite une interprétation et un jugement. Il n'appartient pas aux organismes nationaux de statistique d'évaluer les impacts, mais de fournir les données nécessaires à cette évaluation.

17. Afin de circonscrire le champ d'application dans le contexte du système statistique, les recommandations de la CSE sont centrées sur les statistiques environnementales, sociales et économiques qui mesurent les changements liés au climat :

- a) Émissions : les émissions de GES et leurs causes anthropiques ;
- b) Facteurs : les causes anthropiques des changements climatiques qui ont à voir avec les sources d'émissions ;
- c) Impacts : les impacts des changements climatiques sur les systèmes humains et naturels ;
- d) Atténuation : les efforts des êtres humains pour diminuer les émissions et éviter leurs conséquences ;
- e) Adaptation : les efforts déployés pour s'adapter aux conséquences.

B. Action climatique

18. Aux fins du présent document, on entend par « action climatique » les efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux impacts dus aux changements climatiques, conformément aux engagements pris dans l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

C. Communauté statistique

19. Aux fins du présent document, on entend par « communauté statistique » la communauté des statisticiens officiels, c'est-à-dire ceux qui produisent les statistiques officielles dans les pays ainsi que les organisations internationales et régionales qui les appuient ou qui produisent elles-mêmes des statistiques officielles. La communauté statistique inclura donc :

- a) Les organismes nationaux de statistique ;
- b) Les autres producteurs de statistiques officielles dans les pays (composantes du système statistique national), par exemple, les entités statistiques dans les Ministères de l'environnement, de l'agriculture, de l'énergie et d'autres secteurs ;

- c) La Division de statistique de l'ONU et les divisions de statistique des commissions régionales ;
- d) Les départements ou divisions de statistique des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies ;
- e) Les départements et services statistiques d'autres organismes intergouvernementaux, internationaux et supranationaux.

III. Cadre directeur de l'action climatique

A. Accord de Paris

1. Contexte et objectifs

20. En 1992, la plupart des pays de la planète ont reconnu que les changements climatiques étaient un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et ont adhéré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, ci-après la Convention) visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Aux termes de la Convention, les pays industrialisés (Parties visées à l'annexe I) étaient tenus de rendre compte périodiquement de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter des politiques pour les limiter mais la Convention ne fixait pas de limites contraignantes pour les émissions des pays pris individuellement.

21. En 1997, le Protocole de Kyoto a été adopté pour donner un prolongement à la Convention en la rendant opérationnelle. En vertu du Protocole, les pays visés à l'Annexe I sont tenus de limiter et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à des objectifs individuels convenus. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur en 2005.

22. À la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention (COP 21), tenue à Paris en 2015, 195 pays ont adopté l'accord tendant à accélérer et intensifier les efforts déployés pour lutter contre les changements climatiques. L'Accord de Paris vise à :

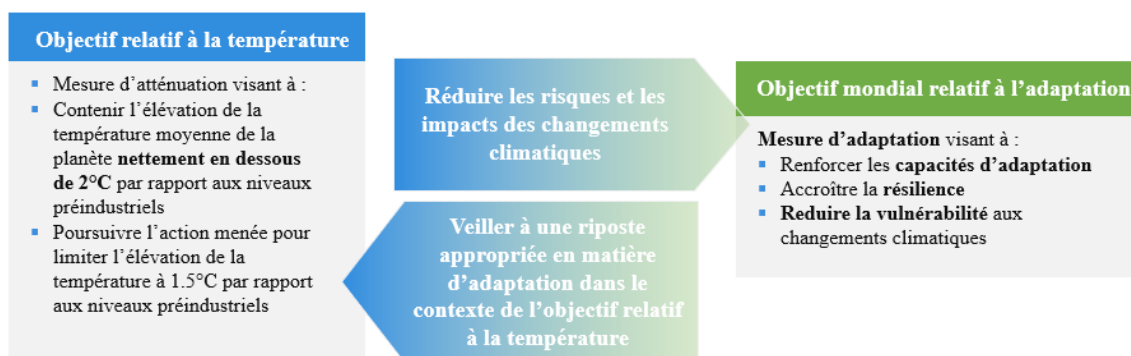
« Renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

- a) Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ;

- b) Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;

- c) Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. ».

Figure 1
Objectifs de l'Accord de Paris



Source : Adapté du PNUE (2017).

23. En vertu de l'Accord de Paris, toutes les parties sont tenues de tout mettre en œuvre pour lutter contre les changements climatiques au moyen de « contributions déterminées au niveau national » (CDN) et d'intensifier leurs efforts dans les années à venir. Elles sont donc notamment tenues de rendre régulièrement compte de leurs émissions et efforts de mise en œuvre. Dans leurs CDN, les pays peuvent inclure les objectifs internes en matière d'adaptation qui, de pair avec les plans nationaux d'adaptation (PNA), leur permettent de concevoir et d'ajuster leurs trajectoires d'adaptation en fonction de l'évolution de leurs besoins et de l'évaluation des progrès dans le temps.

2. Dispositifs institutionnels pour le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques

24. La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris définissent les dispositifs institutionnels pour le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques. Ces dispositifs comprennent :

- a) Un organe directeur suprême : la Conférence des Parties (COP) à la Convention, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) ;
- b) Un organe chargé de gérer le processus : le Bureau de la COP, de la CMP, de la CMA ;
- c) Des organes subsidiaires :
 - i) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;
 - ii) L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;
 - iii) D'autres organes subsidiaires ad hoc établis par la COP, la CMP ou la CMA ;
- d) Des organes subsidiaires techniques à composition limitée (appelés organes constitués), tels que le Comité de l'adaptation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation, le Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques, le Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre, le Comité de contrôle du respect des dispositions, le Groupe consultatif d'experts, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;
- e) Le Secrétariat de la CCNUCC (UN Climate Change) ;
- f) Les entités chargées des opérations du mécanisme financier : le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC).

3. Prescriptions en matière de communication

25. À la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en 2018 à Katowice, les Parties ont adopté le Programme de travail pour la mise en œuvre concrète de

l'Accord de Paris, y compris les prescriptions en matière de notifications décrites dans la décision 18 concernant les modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui³.

26. Le cadre de notification défini par l'Accord de Paris est un « cadre de transparence renforcé ». Les Parties sont tenues de présenter des rapports biennaux au titre de la transparence qui doivent comporter les quatre éléments suivants :

a) Un rapport national d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;

b) Les informations requises pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de la contribution déterminée au niveau national en vertu de l'article 4 de l'Accord de Paris ;

c) Des informations sur les effets des changements climatiques et sur l'adaptation à ces changements au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris ;

d) Des informations sur l'appui en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités fourni et mobilisé (par les pays développés) et requis et reçu (par les pays en développement) au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris.

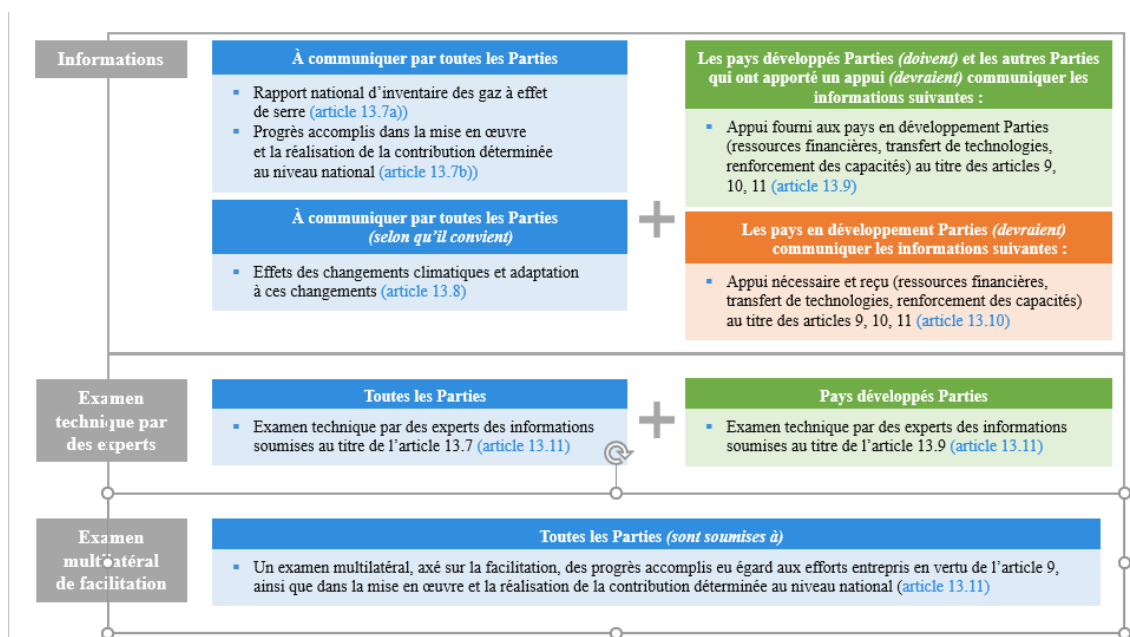
27. Les rapports soumis par les pays sont ensuite étudiés par des experts internationaux puis examinés ultérieurement dans un cadre multilatéral.

28. La première composante du cadre de transparence renforcé – le rapport d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre – reprend les prescriptions du Protocole de Kyoto concernant le dispositif de mesure, notification et vérification, la principale différence étant que le cadre de transparence renforcé vise l'ensemble des Parties à l'Accord de Paris alors que les prescriptions du Protocole différaient pour les Parties visées à l'Annexe I et pour les Parties non visées à l'Annexe I. Le mécanisme de l'Accord de Paris offre toutefois une plus grande souplesse : tous les pays doivent se doter d'une entité nationale chargée de rendre compte des émissions, mais les pays dont les capacités sont moindres peuvent fournir des informations sur un nombre plus limité de gaz, le cas échéant. Les pays qui ne sont pas parties à l'Accord de Paris doivent continuer de rendre compte dans le cadre du dispositif de mesure, notification et vérification.

29. En vertu de l'Accord de Paris, toutes les Parties doivent fournir des informations sur sept gaz (oxyde de carbone – CO₂, méthane – CH₄, oxyde nitreux – N₂O, hydrofluorocarbure – HFC, hydrocarbure perfluoré – PFC, hexafluorure de soufre – SF₆ et trifluorure d'azote – NF₃) mais les pays en développement qui ont besoin, compte tenu de leurs capacités, d'une certaine flexibilité dans l'application de cette disposition peuvent, à la place, fournir des informations sur au moins trois des gaz (CO₂, CH₄ et N₂O) ainsi que sur l'un quelconque des quatre autres gaz (HFC, PFC, SF₆ et NF₃) qui sont inclus dans la CDN de la Partie ou qui ont fait l'objet de notifications antérieures. De plus, toutes les Parties doivent utiliser les mêmes lignes directrices du GIEC pour estimer leurs émissions de façon cohérente et comparable. En l'occurrence, elles sont tenues d'utiliser les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (GIEC, 2006) jusqu'à ce que la version suivante des lignes directrices, affinant celles-ci, soit approuvée par la Conférence des Parties. Les pays sont également encouragés à utiliser le *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides* (GIEC, 2013).

³ FCCC/PA/CMA/2018/3/Add.2.

Figure 2
Cadre de transparence renforcé au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris



* Le cadre de transparence accorde aux pays en développement Parties qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités, une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 13.2 ;

* Le cadre de transparence tient compte de la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement (art. 13.3).

Source : Adapté de la CCNUCC.

30. Les informations fournies par les Parties au moyen du cadre de transparence renforcé contribueront au « bilan mondial » périodique, qui permettra d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme. Le premier bilan mondial sera effectué en 2023 et tous les cinq ans par la suite.

31. À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties a chargé l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de mettre au point les ressources ci-après pour la communication des informations afin qu'elle les examine et les adopte en novembre 2020 :

- a) Tableaux communs et modèles de tableaux communs pour la communication :
 - i) Des informations relatives aux GES ;
 - ii) Des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des CDN ;
 - iii) Des informations sur l'appui en matière de ressources financières, de technologie et de renforcement des capacités fourni et mobilisé, et l'appui requis et reçu ;
- b) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts ;
- c) Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique.

B. Programme de développement durable à l'horizon 2030

32. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelait à « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et à « promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin de

doter les pays de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques », comme énoncé dans l'objectif 13 qui comporte les cibles suivantes :

a) 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ;

b) 13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ;

c) 13.3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide ;

d) 13.a : Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires ;

e) 13.b : Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

33. La lutte contre les changements climatiques a également un lien avec l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables », l'objectif 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » et l'objectif 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

C. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

34. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Cadre de Sendai) a été adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies, qui s'est tenue à Sendai (Japon) en mars 2015. Il est l'aboutissement des consultations menées avec les parties prenantes, à partir de mars 2012, et des négociations intergouvernementales, tenues de juillet 2014 à mars 2015, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies.

35. Le Cadre de Sendai fixe sept objectifs mondiaux. La réalisation de ces objectifs est évaluée au niveau mondial au moyen de 38 indicateurs. Des cibles et des indicateurs établis au niveau national contribueront à l'obtention du résultat et à la réalisation de l'objectif du Cadre. Les sept objectifs mondiaux sont les suivants :

a) Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;

b) Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;

c) Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB) ;

d) Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience ;

e) Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

f) Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le Cadre ;

g) Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

36. Le 3 juin 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, dans sa résolution 69/284, la création du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe. Dans le cadre de trois réunions tenues entre septembre 2015 et novembre 2016, le Groupe de travail a élaboré un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et a arrêté la terminologie à employer dans ce domaine.

37. Dans son rapport, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts⁴ (Nations Unies, 2016) :

a) Recommande 38 indicateurs mondiaux permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai ;

b) Recommande des définitions relatives à des termes importants et propose un modèle de classement des aléas.

38. Comme cela est mentionné dans le Cadre de Sendai, les aléas englobent les processus et phénomènes biologiques, environnementaux, géologiques, hydrométéorologiques et technologiques.

39. Prendre en compte les aléas hydrométéorologiques (et leurs effets) est déterminant pour l'action climatique.

40. Les aléas hydrométéorologiques sont de nature atmosphérique, hydrologique ou océanique. Il s'agit notamment des cyclones tropicaux (également connus sous le nom de typhons et d'ouragans), des inondations (y compris les inondations soudaines), de la sécheresse, des vagues de chaleur et de froid et des ondes de tempête côtières. Les conditions hydrométéorologiques peuvent également jouer un rôle dans d'autres phénomènes tels que les glissements de terrain, les incendies, les invasions de criquets pèlerins et les épidémies, ainsi que dans le transport et la dispersion de substances toxiques et de celles émanant des éruptions volcaniques.

41. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai sont évalués chaque année par l'UNDRR. Les analyses et les tendances sont présentées dans l'outil de suivi en ligne du Cadre de Sendai⁵ (Sendai Monitor) sur la base des informations fournies par les pays. Le Bilan mondial de 2019 établi par l'UNDRR fournit des informations actualisées sur les progrès réalisés au regard des objectifs, des cibles, des priorités et des résultats escomptés du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable relatifs aux changements climatiques. En outre, il analyse comment évolue la connaissance des risques, présente les domaines où des initiatives supplémentaires s'imposent et examine certains aspects de la compréhension et de la gestion des risques systémiques.

⁴ A/71/644.

⁵ <https://sendaimonitor.unisdr.org/>.

IV. Aperçu des activités internationales menées dans ce domaine

42. Dans la version intégrale du document, cette section décrit les activités essentielles des organisations internationales qui contribuent à la production ou à l'utilisation des statistiques et des données aux fins de l'action climatique, soit en produisant des données climatiques et des statistiques relatives aux changements climatiques, soit en apportant un appui à ceux qui produisent de telles statistiques ou encore en utilisant ce type de statistiques.

43. C'est à dessein que le Groupe directeur a décidé d'inclure dans cette section des activités qui ne sont pas des activités à proprement parler statistiques mais qui peuvent avoir une incidence sur la statistique officielle, le but étant d'offrir ainsi un tableau plus large des données et statistiques relatives aux changements climatiques. Il s'agit aussi d'informer la communauté statistique des activités des organisations internationales ciblant des institutions nationales avec lesquelles les organismes nationaux de statistique pourraient avoir besoin d'agir en coordination.

44. Étant donné que, bien souvent, une organisation peut jouer plusieurs rôles, cette section est structurée selon le type d'organisation et non selon la fonction de chacune en ce qui concerne les statistiques et les données utiles à l'action climatique.

45. Les organisations ci-après sont incluses dans la version intégrale du document :

- a) Secrétariat de l'ONU :
 - i) Division de statistique de l'ONU ;
 - ii) Commission économique pour l'Europe ;
 - iii) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
 - iv) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;
 - v) Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - vi) Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ;
- b) Autres organisations du système des Nations Unies :
 - i) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
 - ii) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;
 - iii) Fonds monétaire international ;
 - iv) Programme des Nations Unies pour le développement ;
 - v) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - vi) Groupe de la Banque mondiale ;
 - vii) Organisation mondiale de la Santé ;
 - viii) Organisation météorologique mondiale ;
- c) Autres organisations internationales et supranationales :
 - i) Direction générale de l'action pour le climat (Union européenne) ;
 - ii) Eurostat ;
 - iii) Agence européenne pour l'environnement ;
 - iv) Agence internationale de l'énergie ;
 - v) Union internationale pour la conservation de la nature ;
 - vi) Organisation de coopération et de développement économiques ;
- d) Autres types d'organismes :
 - i) Organismes et partenariats de recherche ;

- ii) Groupes de réflexion ;
- iii) Organismes à but non lucratif et organisations non gouvernementales ;
- iv) Organismes de coopération pour le développement.

V. Pratiques des pays

46. Dans la version intégrale du document, cette section décrit les pratiques des pays en ce qui concerne la contribution des organismes nationaux de statistique aux informations relatives aux changements climatiques.

47. Dans la partie A, on trouve un récapitulatif des résultats d'une enquête détaillée réalisée par le Groupe directeur en 2016. Cette enquête visait à collecter des informations sur les progrès que les pays avaient accomplis et les plans dont ils s'étaient dotés pour étoffer leurs statistiques afin qu'elles éclairent les politiques et la recherche sur le climat. L'enquête avait été adressée aux organismes nationaux de statistique et aux institutions responsables des inventaires de GES.

48. Le Groupe directeur a décidé de ne pas renouveler cette enquête auprès de l'ensemble des membres de la CSE aux fins du présent document. Premièrement, parce que s'agissant de la participation des organismes nationaux de statistique à l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre, les nouvelles informations par rapport à 2016 ne seraient probablement pas suffisantes pour justifier la charge de travail entraînée par les réponses. Deuxièmement, les nouveaux dispositifs éventuels de notification au titre de l'Accord de Paris pourraient ne pas être encore en place dans tous les pays, étant donné que le Plan de travail pour l'Accord a été approuvé à la fin de 2018. Enfin, l'analyse fournie dans le document d'examen aidera à mieux comprendre en quoi les organismes nationaux de statistique peuvent contribuer au nouveau flux de données et de statistiques pour l'action climatique et permettra au Groupe directeur de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des modifications au questionnaire d'enquête sur les progrès réalisés.

49. Pour rendre compte des nouveaux éléments, le Groupe directeur a collecté des informations pendant le Forum d'experts de 2019. De plus, les pays représentés au Groupe directeur ont fait part des résultats qu'ils avaient obtenus récemment et ont communiqué avec les interlocuteurs des organismes nationaux de statistique dans les entités responsables des politiques. Les informations correspondantes sont présentées dans la partie B de la version intégrale du document et portent sur les pays suivants :

- a) France ;
- b) Italie ;
- c) Luxembourg ;
- d) Mexique ;
- e) Pays-Bas ;
- f) Suède ;
- g) Royaume-Uni.

VI. Enjeux et difficultés

A. Les changements climatiques : un enjeu fondamental et une priorité des politiques mondiales

50. Lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions est l'un des objectifs de développement durable (objectif 13) mais cet objectif est lié de façon intrinsèque à l'ensemble des 16 objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Si l'humanité ne parvient pas à freiner les changements

climatiques et à mettre en place des mesures pour en limiter les effets, les autres objectifs ne pourront pas être atteints.

51. Les changements climatiques affectent tous les domaines de l'activité humaine, aussi cette problématique est-elle de plus en plus intégrée dans toutes les composantes de l'action en faveur du développement. Le nombre d'organisations internationales, de chercheurs et d'organisations non gouvernementales qui travaillent sur la question des changements climatiques dans tous les domaines thématiques témoigne de la prise de conscience de l'importance que revêt cet enjeu et de son caractère multidimensionnel.

52. La figure 3 indique le nombre d'actualités et d'événements, pour chacun des objectifs de développement durable, enregistrés via le Pôle de connaissances sur les ODD⁶ de l'Institut international pour le développement durable en janvier 2020. Ce pôle de connaissances est une ressource en ligne, fonctionnant depuis 2016, qui centralise les nouvelles et les commentaires concernant la mise en œuvre du Programme 2030. Les valeurs du tableau peuvent donner une indication du nombre de faits nouveaux dans le domaine de l'action climatique.

53. Les travaux des organisations internationales ayant trait aux changements climatiques comportent souvent des activités relatives aux données, aux statistiques et aux mesures, comme exposé à la section III du présent document. Sans être exhaustif, cet aperçu n'en témoigne pas moins de la complexité du paysage dans lequel opère la communauté statistique.

54. Nombre d'organisations internationales contribuent à la production et à l'utilisation des informations relatives aux changements climatiques, en collaboration avec leurs réseaux d'experts et leurs homologues nationaux. Les travaux des organisations internationales (et de leurs homologues nationaux) peuvent être classés comme suit (ces groupes ne s'excluant pas mutuellement) :

a) Gestion du processus d'élaboration des politiques au niveau mondial : la CCNUCC collecte les données et les informations qui alimentent directement le processus politique mondial ;

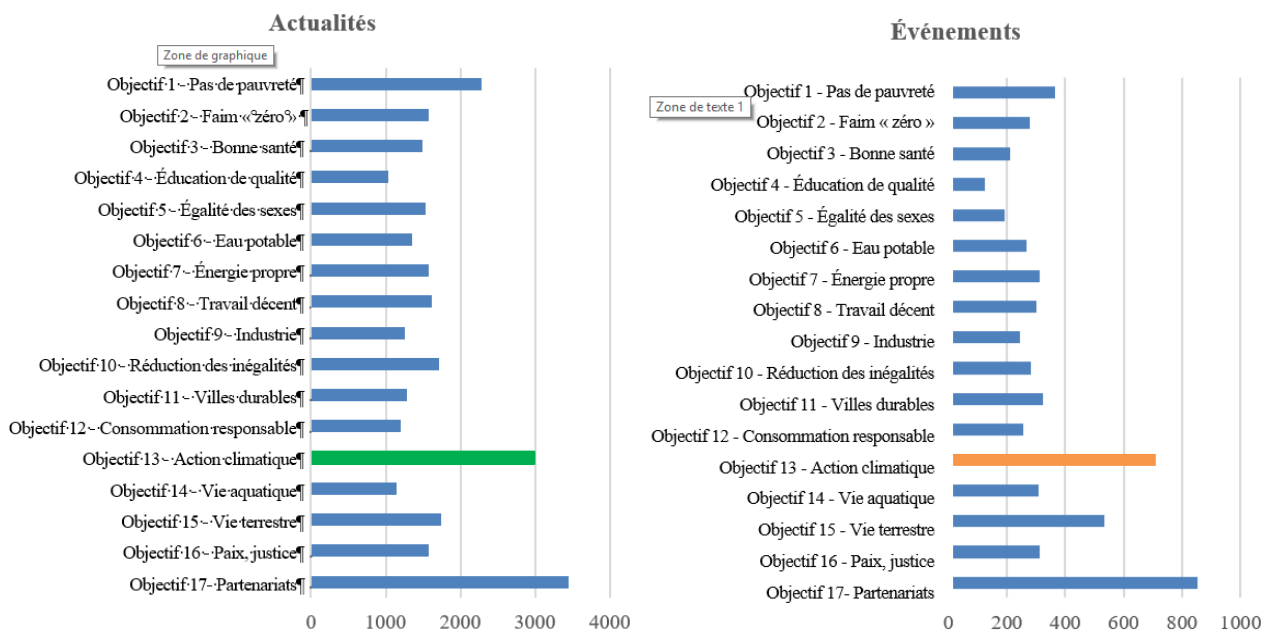
b) Production et diffusion de données sur le climat et les systèmes physiques terrestres : OMM, NASA, Copernicus⁷, par exemple ;

c) Production et diffusion de données, statistiques et indicateurs environnementaux relatifs aux changements climatiques : PNUE, UICN, AEE ou FAO, par exemple ;

⁶ Voir <https://sdg.iisd.org/>.

⁷ Les travaux de la NASA et de Copernicus ne sont pas traités dans le document.

Figure 3
Nombre d'actualités et d'événements enregistrés dans le Pôle de connaissances sur les OOD, par objectif



Source : Tableau établi par les auteurs à partir des comptages publiés sur le Pôle de connaissances ODD (consulté le 9 janvier 2020). Chaque événement ou actualité peut relever de plusieurs catégories.

d) Production d'analyses et de connaissances qui appuient les processus politiques mondiaux et aident les gouvernements nationaux à déterminer comment s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en matière d'action climatique : Banque mondiale, PNUD, OCDE, FAO, AIE, par exemple ;

e) Les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales, comme l'AIE, la FAO ou l'OMS, favorisent une meilleure compréhension des facteurs et des effets des changements climatiques ainsi que des options en matière d'adaptation dans leurs domaines spécifiques et contribuent au développement des capacités nationales à cet égard ;

f) La Division de statistique de l'ONU et les divisions de statistique des commissions régionales aident les systèmes statistiques nationaux à fournir les données et les statistiques nécessaires au niveau national.

55. Afin de mieux appréhender le tableau d'ensemble en ce qui concerne les données climatiques, il serait utile de clarifier davantage les rôles des différentes organisations, leur participation au processus politique mondial et le champ de leurs activités actuelles et prévues en matière de données. Une telle analyse est particulièrement importante car il s'agit là d'un domaine très dynamique, dans lequel les organisations sont de plus en plus impliquées. En outre, une compréhension insuffisante risque d'aboutir à des chevauchements d'activités et à des lacunes dans l'appui.

B. Les Recommandations formulées par la CSE en 2014 ont défini le rôle des organismes nationaux de statistique

56. Dans ses Recommandations, la CSE a défini les statistiques relatives aux changements climatiques comme étant « des données environnementales, sociales et économiques qui mesurent les causes anthropiques des changements climatiques, les effets de ces changements sur les systèmes humains et naturels ainsi que les efforts des hommes pour en éviter les conséquences et pour s'adapter à ces dernières ».

57. Les recommandations ont défini le rôle joué par les services de statistique dans la contribution à l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre et la production

d'autres statistiques relatives aux changements climatiques portant sur les émissions, les facteurs, l'atténuation, les effets et l'adaptation à ces derniers en ce qui concerne l'environnement, la société et l'économie. L'ampleur de l'action climatique requise par l'Accord de Paris, action qu'il a contribué à accélérer, prouve que cette définition transversale des statistiques relatives aux changements climatiques demeure valide. Les approches holistiques et systémiques recommandées pour l'élaboration de ces statistiques sont devenues encore plus pertinentes à mesure que l'on prenait davantage conscience du caractère multidimensionnel des enjeux liés aux changements climatiques.

C. Le processus politique est complexe

58. Le processus intergouvernemental qui guide l'action mondiale face aux changements climatiques est d'une grande complexité. Il s'agit certes d'un processus politique mais de nombreuses activités ont à voir avec la surveillance et la notification, les lacunes en matière de données, les mesures, les connaissances et les éléments probants. Les organismes nationaux de statistique ne participent pas directement aux travaux des différents organes ou aux négociations, mais ils peuvent être consultés par les gouvernements nationaux. La réflexion étant de plus en plus centrée sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité en ce qui concerne la société et l'économie, les organismes nationaux de statistique sont aussi de plus en plus susceptibles d'être sollicités. Mais du fait que la communauté statistique n'est pas directement impliquée, il lui incombe de suivre de près les évolutions pour déterminer les points d'entrée possibles et, le moment voulu, de faire savoir qu'elle est prête à apporter sa contribution.

59. Le Secrétariat de la CCNUCC communique les informations par les canaux existants et la communauté statistique s'efforce de suivre les évolutions en utilisant les plateformes mises en place mais, étant donné la complexité du processus et la multiplicité des organes concernés, même ce simple travail de suivi nécessite des ressources.

60. Le Forum d'experts de la CEE destiné aux producteurs et utilisateurs de statistiques relatives aux changements climatiques, en particulier, a favorisé le partage de l'information sur l'évolution du processus politique avec les organismes de statistique de la région. Au niveau mondial, les réunions du Groupe d'experts des statistiques de l'environnement (Division de statistique de l'ONU), ont également fourni une importante plateforme d'échange.

61. Toutefois, avec l'augmentation du nombre de parties prenantes et d'activités, les forums annuels mis en place risquent de ne plus suffire pour permettre l'échange d'informations détaillées.

D. Contribuer aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre demeure très important

62. L'Accord de Paris a établi un cadre de transparence renforcé, qui s'appuie sur le mécanisme précédent institué en vertu du Protocole de Kyoto, et qui porte sur la mesure, la notification et la vérification. Les Lignes directrices du GIEC et les Recommandations de la CSE ont défini le rôle dévolu aux organismes nationaux de statistique dans ce processus et préconisé la collaboration entre lesdits organismes et les responsables des inventaires. Pour les pays parties visés à l'Annexe I du Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris n'introduit guère de changement dans les obligations en matière de notification des émissions de gaz à effet de serre. La principale différence tient au fait que, désormais, le même mécanisme s'applique à toutes les Parties, et non plus seulement aux Parties visées à l'Annexe I.

63. Les Recommandations de la CSE énumèrent les nombreuses façons dont les organismes nationaux de statistique peuvent accroître leur participation et ces recommandations demeurent pertinentes pour la communication d'informations en vertu de l'Accord de Paris. Le Groupe directeur a produit de multiples ressources pour faciliter l'application des Recommandations. L'enquête réalisée en 2016 a montré que les organismes nationaux de statistique contribuent davantage aux inventaires des GES. Les Lignes directrices du GIEC pour 2019 mettent encore plus l'accent sur le rôle des

statistiques officielles et la collaboration avec les services statistiques – elles indiquent clairement que l'organisme de statistique est l'autorité la plus compétente pour fournir des données aux fins des inventaires.

64. Des progrès ont été accomplis mais des améliorations restent nécessaires. La qualité des estimations dépend du niveau de détail, de la périodicité et de l'actualité des données d'activité sur lesquelles reposent ces estimations. Le Forum d'experts a indiqué, par exemple, qu'il serait utile que le calendrier de communication des statistiques et des bilans énergétiques concorde avec celui des inventaires des GES.

65. Suite à l'adoption du Programme de travail pour l'Accord de Paris, certains pays réexaminent leurs dispositifs de notification. La dynamique impulsée par l'Accord de Paris aux niveaux national et international pourrait être mise à profit pour apporter des améliorations dans ce domaine très concret qui concerne la fourniture de données et de statistiques pour l'action climatique.

66. Les prescriptions en matière de notification au titre de l'Accord de Paris portent également sur le suivi des politiques à partir des CDN et la fourniture d'informations sur les impacts des changements climatiques et les mesures d'adaptation ainsi que l'appui fourni et reçu. Une certaine flexibilité est accordée aux pays quant aux modalités de soumission de ces informations, qui ne sont pas nécessairement quantitatives. Il appartiendra donc à chaque pays de déterminer si l'organisme national de statistique sera impliqué, s'il devra fournir des données pour ces éléments à notifier et, dans l'affirmative, quelles données. Au stade actuel, on ne sait pas encore si une démarche commune sera adoptée à cet égard dans la région de la CEE.

E. Les politiques devraient induire de nouvelles exigences en matière d'informations

67. Les prescriptions en matière de notification au titre de l'Accord de Paris ne généreront peut-être pas beaucoup de demandes directes de données émanant des organismes nationaux de statistique. Toutefois, les gouvernements nationaux devront mettre en place les politiques d'atténuation et d'adaptation toujours plus ambitieuses déclarées dans leurs CDN et ces politiques devraient s'appuyer sur des données fiables. L'analyse menée par le PNUD a montré que le manque de données fiables est actuellement un obstacle majeur à la réalisation des CDN.

68. Dès lors que les changements climatiques affectent tous les aspects de l'économie et toutes les composantes de la société, les données indispensables à l'élaboration des politiques concernant les facteurs des changements climatiques, les impacts et les mesures d'adaptation peuvent provenir des organismes nationaux de statistique.

69. Pour ce qui est des politiques d'atténuation, une part importante des données peut provenir des inventaires des gaz à effet de serre. Il n'en reste pas moins que, pour croiser les données d'émissions et les données relatives aux activités économiques, le cadre de référence devrait être le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE). Dans le cadre du débat sur les politiques, il peut également être important de disposer de données sur les avantages complémentaires des mesures d'atténuation, comme la diminution de la pollution atmosphérique et ses incidences pour la santé, par exemple.

70. Aux fins de l'adaptation, une analyse de la vulnérabilité, fondée sur des données probantes, est indispensable pour permettre de hiérarchiser les mesures à adopter par les décideurs et éclairer le débat public. L'articulation entre les phénomènes imputables aux changements climatiques et leur impact sur l'économie et la société peut être du plus haut intérêt pour le grand public et contribuer à faire mieux accepter les politiques d'atténuation et d'adaptation.

71. Il est nécessaire d'intégrer les données provenant de différents domaines pour permettre d'analyser les liens entre les événements liés aux changements climatiques, leurs impacts et l'action climatique. Même si une large part des données ne proviennent pas des statistiques officielles, les organismes nationaux de statistiques ont les compétences

requis pour appuyer ces travaux ou y contribuer. Le géocodage des données statistiques joue un rôle clé dans ce processus.

72. Il faut également mettre davantage l'accent sur les données régionales et les données concernant les villes car nombre des mesures mises en œuvre sont adoptées à l'échelon local et les autorités locales veulent pouvoir suivre les résultats des initiatives qu'elles prennent.

73. Les institutions et les pays qui ont contribué au document ont souligné en particulier la nécessité de disposer de données sur l'adaptation aux changements climatiques et les impacts, les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, les pertes et les dommages liés aux événements météorologiques et climatiques, et l'éducation relative aux changements climatiques. Les organismes nationaux de statistique pourront trouver des informations utiles sur les besoins du pays en matière de données en étudiant les contributions déterminées au niveau national soumises à la CCNUCC mais les échanges directs avec les utilisateurs aux échelons national et international sont déterminants pour comprendre et anticiper les demandes de données détaillées.

74. La politique climatique doit s'appuyer sur la science. Le processus du GIEC évalue les données scientifiques probantes et, ce faisant, recense les lacunes dans les domaines de connaissances pour lesquels les travaux de recherche publiés ne sont pas suffisants. Au stade actuel, on ne sait pas clairement quelles lacunes en termes de connaissances peuvent être imputables à des lacunes dans les données, à moins que cela ne soit mentionné explicitement dans le rapport.

F. Mesurer l'adaptation demeure un défi particulier

75. Mesurer l'adaptation aux changements climatiques pose des difficultés particulières étant donné qu'il n'existe pas de cadre conceptuel mondial pour ce processus.

76. L'Accord de Paris a accéléré les débats sur la mesure et l'évaluation des initiatives d'adaptation aux niveaux national et mondial. Les tentatives faites à l'échelle mondiale pour mettre au point des indicateurs destinés à mesurer l'adaptation ont conclu à la difficulté de définir des indicateurs qui soient comparables au niveau international et utiles pour les politiques. Si l'on veut qu'ils soient pertinents aux fins des politiques, les indicateurs de l'adaptation devraient être adaptés aux contextes nationaux et locaux, lesquels varient considérablement. La plupart des solutions pragmatiques et qui permettent des comparaisons sont des indicateurs portant sur le nombre de stratégies ou de politiques en matière de réduction des risques mais ils offrent une utilité limitée pour l'application de politiques dans la pratique. L'objectif de l'Accord de Paris relatif à l'adaptation est donc d'ordre qualitatif et les pays disposent d'une certaine souplesse quant aux modalités à suivre pour rendre compte de leurs initiatives en la matière.

77. Même si un outil de mesure commun ne va pas être utilisé pour rendre compte de l'adaptation, la disponibilité des données et des éléments probants est essentielle pour mettre en œuvre les politiques efficaces requises par l'Accord de Paris. Dans son Rapport spécial de 2018 sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C, le GIEC a formulé le diagnostic suivant : l'aptitude à déterminer les facteurs qui influent sur les progrès des politiques climatiques est limitée faute de données sur l'adaptation dans les différentes nations et régions et d'un secteur à l'autre, à quoi s'ajoute l'absence de cadres pour évaluer les progrès. Le GIEC a également souligné qu'en l'absence de mesures systématiques, la focalisation sur les « réussites » et les champions de l'adaptation empêche de tirer les enseignements des situations où aucune politique d'adaptation n'est en place ou dans lesquelles les initiatives ne sont pas efficaces.

78. Nombre d'institutions, d'organisations internationales, d'associations à but non lucratif ou d'organismes de recherche ont entrepris des activités pour mesurer l'adaptation aux changements climatiques mais le plus souvent en dehors de la communauté statistique. Les activités se déroulent pour beaucoup dans le contexte du suivi et de l'évaluation des projets d'adaptation. Plusieurs institutions, comme le DFID ou l'Agence allemande de coopération internationale ont élaboré ou collecté des ensembles d'indicateurs utilisés dans

cette optique. Des études concernant la faisabilité d'une mesure à l'échelle mondiale (PNUE, 2017) ont également été effectuées, de même qu'une analyse des pratiques nationales en vigueur (AEE et ETC/CCA, 2018). *L'Ensemble d'indicateurs et de statistiques de base relatifs aux changements climatiques*⁸ élaboré par la CSE en 2020 comporte quelques indicateurs ayant trait à l'adaptation mais l'Équipe spéciale a reconnu la difficulté de cette tâche et la nécessité de poursuivre les travaux sur le sujet. La Division de statistique de l'ONU poursuit ses travaux sur l'ensemble mondial d'indicateurs mais constate elle aussi les difficultés que soulève ce domaine particulier.

79. De nombreux pays élaborent des cadres d'indicateurs en lien avec leurs plans d'adaptation mais les services de statistique ne sont pas systématiquement associés au processus. L'existence d'un cadre conceptuel commun et l'implication des organismes nationaux de statistique peuvent assurément contribuer à accroître l'utilité de tels ensembles de données, même s'il ne s'agit pas de statistiques officielles.

80. Peut-être n'est-il pas possible de définir un ensemble d'indicateurs de l'adaptation aux changements climatiques qui soit applicable à l'échelle internationale mais la communauté statistique pourrait certainement contribuer pour beaucoup à faire progresser les travaux sur la question aux niveaux tant national qu'international. Suivant les pays, les organismes nationaux de statistique peuvent aider à améliorer la mesure de l'adaptation aux changements climatiques en remplissant certaines des fonctions ci-après :

- a) Fournir des statistiques officielles relatives aux effets des changements climatiques sur l'économie, la société et l'environnement ;
- b) Renseigner sur les caractéristiques des populations, régions et secteurs vulnérables, en croisant ces informations avec les données géospatiales et les données socioéconomiques au niveau local (par exemple, parts que représentent les régions ou secteurs vulnérables dans le PIB) ;
- c) Fournir des compétences statistiques pour élaborer un cadre de mesure cohérent et la méthodologie permettant de compiler les données conformément aux principes établis de qualité statistique ;
- d) Produire des indicateurs ;
- e) Communiquer les microdonnées pour les analyses des risques (tout en garantissant le caractère confidentiel des données individuelles) ;
- f) Collaborer avec les milieux universitaires pour promouvoir la recherche axée sur les données et l'élaboration de la méthodologie ;
- g) Collaborer avec les villes et les autorités locales et les aider à utiliser au mieux les données existantes.

G. Disponibilité, accessibilité et comparabilité des données

81. Le fait que les statistiques officielles existantes peuvent être utilisées pour l'analyse des changements climatiques ne suffit pas. Les données sont peut-être produites mais les utilisateurs ne savent pas qu'elles sont disponibles, ils ont des difficultés pour accéder à ces données ou bien ils ne voient pas comment les utiliser pour répondre à leurs besoins. Ces problèmes se posent avec une acuité particulière dans le cas des changements climatiques car les données pertinentes peuvent provenir de multiples sources aux niveaux national et international. Si les données sont fragmentées, il pourrait se révéler difficile de déterminer les lacunes importantes mais aussi d'éviter les travaux qui font double emploi.

82. Dans son rapport sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai, l'UNDRR a relevé que les données collectées sont souvent fragmentaires, non universelles et non comparables et qu'il y a un hiatus entre le fait de « connaître » quelque chose, de rendre cette connaissance « disponible et accessible » et « d'appliquer » ce que l'on connaît. Le PNUD a mis en

⁸ L'ensemble affiné d'indicateurs et de statistiques de la CSE est soumis au Bureau de la Conférence en tant que document 23.

évidence que le manque d'accès à des données fiables est l'un des obstacles qui entravent la participation du secteur privé, des villes, des régions, des investisseurs, de la société civile et d'autres acteurs à la recherche de solutions pour lutter contre les changements climatiques. L'annuaire de l'action mondiale pour le climat publié par l'ONU (Yearbook of Global Climate Action) souligne aussi que les villes ont besoin d'avoir accès aux données et informations utiles pour la prise de décision selon les échelles géographiques et temporelles appropriées.

83. L'enjeu lui-même étant mondial, il est important que les données soient elles aussi accessibles aux utilisateurs des autres pays ou au niveau international. Plusieurs initiatives s'efforcent d'accroître l'accessibilité – Portail des données ouvertes de l'UE⁹, plateforme mondiale de veille sur l'environnement du PNUE, portail de connaissances de la Banque mondiale sur les changements climatiques, plateforme européenne d'adaptation aux changements climatiques Climate-ADAPT, indicateurs de l'AEE, indicateurs de l'OCDE Environment at a Glance. Dans la plupart des cas, l'accent est mis avant tout sur les données climatiques ou les données et statistiques relatives au climat et à l'environnement.

84. Il faut également se pencher sur la question de la comparabilité internationale des données. Pour les inventaires des GES, tous les pays suivent les lignes directrices du GIEC. Pour les statistiques relatives aux changements climatiques, l'ensemble d'indicateurs CSE propose des indicateurs de base accompagnés de la méthode de calcul correspondante, qui peuvent être produits au niveau national. Comme on l'a expliqué à propos de la mesure de l'adaptation, il se peut que, dans certains domaines, les indicateurs pertinents pour l'élaboration des politiques ne soient pas utiles pour les comparaisons internationales et, inversement, que des indicateurs comparables au plan international ne soient pas les plus pertinents quand il s'agit d'agir au niveau local. Les mêmes difficultés se posent dans le domaine de la biodiversité.

85. Lorsqu'elle diffuse et publie les statistiques dans un nouveau domaine, la communauté statistique doit être particulièrement attentive au langage qu'elle utilise et s'attacher à expliquer la signification des données, pourquoi elles sont importantes et en quoi elles peuvent guider les décisions, tout particulièrement quand elle s'adresse au grand public. Les nouvelles modalités de diffusion et de communication peuvent être utiles à cet égard.

H. Face à l'urgence des enjeux, l'évolution tendancielle risque d'être trop lente

86. La communauté scientifique s'accorde à reconnaître que les changements climatiques représentent une menace existentielle et que le temps est extrêmement limité pour inverser la tendance des émissions de GES. Il faut que ces émissions atteignent un pic très bientôt, ce qui signifie qu'il est impératif d'agir d'urgence pour pouvoir parvenir à l'objectif fixé par l'Accord de Paris et que certaines questions relatives aux politiques exigent des réponses urgentes. Or, la production de nouvelles statistiques officielles s'inscrit généralement dans une temporalité plus longue.

87. On relève des cas intéressants de pays qui produisent des estimations des émissions sur une base trimestrielle, par exemple, mais actuellement, la plupart des statistiques relatives aux changements climatiques sont publiées, au mieux, sur une base annuelle, à des intervalles d'un an ou plus. Les utilisateurs ne sont pas habitués à travailler avec des données qui sont produites si lentement et avec un tel décalage.

88. Dans ce contexte, il serait important d'examiner comment les organismes nationaux de statistique peuvent contribuer à une meilleure utilisation des données existantes. Les centres urbains de données mis en place aux Pays-Bas offrent à cet égard un exemple possible.

89. Compte tenu de l'urgence avec laquelle se posent les questions relatives aux politiques publiques, le risque est aussi de se fonder de manière excessive sur les

⁹ <https://data.europa.eu/euodp/en/home>.

connaissances produites avec l'aide de compétences externes dans une optique de projet, au lieu de renforcer les capacités nationales et de construire un « système d'information sur les changements climatiques » national et pérenne, nécessaire au final pour guider l'action climatique à l'échelon local.

I. Les demandes sont multiples et les ressources rares

90. La plupart des pays sont conscients que les changements climatiques représentent l'une des principales menaces et, pour reprendre les termes du Secrétaire général, une véritable urgence. Toutefois, la production de données concernant l'occurrence de ces phénomènes, l'atténuation et l'adaptation n'occupe généralement pas un rang de priorité élevé dans le programme de travail des organismes nationaux de statistique. Dans l'enquête sur les progrès accomplis et les plans formulés par les pays concernant l'élaboration de statistiques relatives aux changements climatiques, réalisée par le Groupe directeur (voir sect. V.A), plusieurs pays ont insisté sur le manque de ressources pour les travaux dans ce domaine. La majorité des organismes nationaux de statistique et des services chargés des inventaires des GES ont estimé que les ressources disponibles étaient insuffisantes.

91. Dans les pays en développement en particulier, mais pas uniquement, les ressources sont limitées pour répondre à des besoins concurrents. Les organismes nationaux de statistique sont invités à en faire toujours plus sans être dotés de moyens supplémentaires. La communauté d'experts dont disposent les organisations internationales peut fournir une formation mais elle ne saurait remédier à l'insuffisance de personnel qualifié, aux problèmes posés par la forte rotation de ce personnel, ni à la faiblesse des dispositifs institutionnels, ou à leur absence, dans les domaines spécialisés des statistiques relatives aux changements climatiques et aux catastrophes, qui nécessiteraient un budget pérenne suffisant au niveau national. Pour produire les statistiques et les indicateurs relatifs aux changements climatiques, il faut également disposer de statistiques économiques, sociodémographiques et environnementales, or les statistiques multidimensionnelles exigent une collaboration poussée et très structurée entre les différentes institutions.

J. Mandat et indépendance

92. Certains organismes nationaux de statistique se demandent s'ils sont mandatés pour travailler sur les changements climatiques. Cela pourra être le cas, en particulier, si l'organisme n'est pas chargé de la production des statistiques environnementales. La problématique des changements climatiques n'est plus seulement une question purement environnementale mais aussi une préoccupation sur les plans économique et social. En conséquence, si un organisme national de statistique est mandaté pour produire des statistiques sur les thématiques économiques et sociales, il peut aussi prendre l'initiative d'ajouter à son programme de travail les statistiques relatives aux changements climatiques.

93. Une collaboration étroite avec les responsables des politiques est nécessaire pour que la production des statistiques relatives aux changements climatiques bénéficie de l'appui voulu et réponde bien à la finalité qui est la sienne. Le fait que les statistiques sont produites par l'organisme national de statistique offre la garantie de la rigueur méthodologique et de l'impartialité, conformément aux Principes fondamentaux, ce qui signifie que les décideurs ne devraient pas avoir besoin de valider les choix méthodologiques éventuels. Le processus de sélection et de diffusion des indicateurs doit être pleinement transparent.

94. Dans la plupart des pays, l'indépendance professionnelle des organismes de statistique n'est pas mise en question mais un calendrier précis de publication devrait être convenu avec l'administration au début du processus, de façon à éviter toute controverse.

K. La coordination, la coopération et la communication sont essentielles

95. Au niveau national, les producteurs de données et de statistiques relatives aux changements climatiques peuvent être nombreux. Les mécanismes en place pour faciliter la

coordination entre les différents producteurs devraient être utilisés afin de garantir la cohérence des activités et des produits. La production des statistiques et des indicateurs peut nécessiter une coopération entre les différents spécialistes, notamment dans les domaines des impacts et de l'adaptation, où les compétences spécialisées doivent aller de pair avec une compréhension de la manière dont les changements climatiques affectent un secteur donné.

96. Le processus de communication des informations sur les ODD a conféré aux organismes nationaux de statistique un rôle central en tant que coordonnateurs. Mais tel n'est pas le cas en ce qui concerne l'Accord de Paris : le processus de notification est habituellement dirigé par les ministères chargés de l'environnement ou du climat, à l'exception de quelques cas où les organismes nationaux de statistique sont chargés de compiler les inventaires des gaz à effet de serre. Les indicateurs de suivi de l'objectif 13 sont peu nombreux, la disponibilité des données est faible et la pertinence pour les politiques nationales est limitée, de sorte que le processus de notification n'a pas suscité une réelle dynamique pour améliorer la coordination dans le domaine des données et des statistiques relatives aux changements climatiques.

97. Une meilleure coordination entre les organisations internationales est également nécessaire. Le potentiel de partage des connaissances, des pratiques et des méthodes n'est pas pleinement exploité. Il existe plusieurs mécanismes pour mettre en commun les connaissances sur les changements climatiques mais ils sont généralement limités à une communauté d'experts dans un domaine spécifique, qu'il s'agisse de la statistique, du climat ou de la recherche. Dans la région de la CEE, le Forum d'experts s'efforce de réunir les utilisateurs et les producteurs de statistiques relatives aux changements climatiques.

98. Il n'existe pas de mécanisme qui permettrait aux organisations internationales d'échanger de manière interactive les informations sur les activités en cours. On constate également un manque criant de collaboration et de communication entre la communauté statistique et les organismes à but non lucratif et les organisations non gouvernementales, qui jouent eux aussi un rôle important et mènent beaucoup d'activités ayant trait aux données.

L. Manque de visibilité de la communauté statistique

99. Bien que les statistiques officielles aient de multiples utilisations dans l'action climatique, et malgré l'importance du rôle qu'elle joue, la communauté statistique ne bénéficie pas d'une bonne visibilité dans le débat mondial sur les changements climatiques. Les statistiques officielles sont largement reconnues comme une source cruciale de données mais la communauté statistique n'est pas expressément présente dans les processus intergouvernementaux et les délibérations mondiales. L'accent a été mis essentiellement sur l'interface entre les politiques et la science. Dans un environnement multipartite aussi dynamique, il est difficile d'anticiper les besoins et d'y répondre si la communauté statistique n'est pas impliquée.

100. Dès lors qu'elle n'est pas un partenaire dans le débat mondial, la communauté des statisticiens officiels peut seulement réagir aux conclusions de ce débat sans pouvoir utiliser son potentiel pour y contribuer activement. Faute de prendre l'initiative, elle doit se fonder sur la conception qu'ont de son rôle et de ses capacités d'autres parties prenantes, conception qui n'est peut-être pas exacte. Si la communauté statistique n'est pas active, elle risque d'être mise sur la touche alors même qu'elle a un rôle précis à jouer, et le vide sera rempli par divers fournisseurs de données dont la qualité et la crédibilité ne sont nullement garanties.

VII. Conclusions et recommandations

101. Comme énoncé dans le premier des Principes fondamentaux de la statistique officielle définis par l'ONU, « la statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information de toute société démocratique fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation

économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement ». Les organismes nationaux de statistique peuvent jouer un rôle déterminant dans les systèmes d'information nationaux sur les changements climatiques mais la communauté statistique doit intensifier ses efforts et intervenir de manière beaucoup plus active dans le paysage complexe de l'information pour l'action climatique.

102. Les travaux menés par la communauté statistique dans le cadre de la Conférence des statisticiens européens ont produit des résultats concrets sous la forme de recommandations, qui ont défini les statistiques relatives aux changements climatiques et le rôle dévolu aux organismes nationaux de statistique dans la contribution aux inventaires des gaz à effet de serre ainsi que dans l'analyse des changements climatiques et les politiques correspondantes. Avec l'appui du Groupe directeur de la CSE sur les statistiques relatives aux changements climatiques, des améliorations notables ont été obtenues en ce qui concerne la participation des organismes nationaux de statistique aux inventaires des gaz à effet de serre, la disponibilité d'orientations relatives aux méthodes et la mise en place d'une plateforme de partage des connaissances et des résultats entre pays dans le cadre du Forum d'experts. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre et l'affinement du SCEE ainsi que son utilisation pour produire des indicateurs relatifs aux changements climatiques, et les améliorations se poursuivent. *L'Ensemble CES d'indicateurs de base relatifs aux changements climatiques* et les Recommandations de la CSE sont des instruments essentiels pour les organismes nationaux de statistique soucieux de jouer un rôle plus actif, et les ressources produites par le Groupe directeur aident à enclencher un processus d'amélioration holistique. Les travaux sur la mise en œuvre des Recommandations de la CSE, qui demeurent très pertinentes, doivent se poursuivre et mettre à profit la dynamique générée par l'Accord de Paris et son programme de travail.

103. Parallèlement, il est urgent d'envisager les changements climatiques comme un enjeu central du développement durable qui nécessite de disposer de données et de statistiques provenant de tous les domaines. De plus en plus, la problématique des changements climatiques est intégrée dans tous les secteurs d'activité ayant trait au développement. Il est temps que la communauté statistique envisage de l'intégrer dans tous les domaines sur lesquels portent ses travaux, de façon que les statistiques relatives aux changements climatiques puissent véritablement fournir « des données environnementales, sociales et économiques mesurant les causes anthropiques des changements climatiques, les effets de ces changements sur les systèmes humains et naturels ainsi que les efforts des hommes pour en éviter les conséquences et pour s'adapter à ces dernières ».

104. Il est paradoxal de plaider pour une plus grande implication alors qu'on fait état d'un manque général de ressources pour répondre aux besoins recensés. Un débat de haut niveau est nécessaire pour déterminer si la communauté statistique peut, et veut intensifier son action. Un séminaire de la CES sur les questions mises en évidence dans le présent document pourrait être envisagé.

105. À quelques exceptions près, il n'y a quasiment pas de ressources financières consacrées au développement des capacités dans ce domaine. Dans la pratique, les statistiques relatives aux changements climatiques sont bien souvent considérées comme un domaine distinct (et non comme une thématique transversale) et entrent donc directement en concurrence avec d'autres domaines plus traditionnels de la statistique lorsqu'il s'agit de répartir les ressources. Il est nécessaire de mobiliser des fonds destinés spécifiquement au développement des capacités pour les travaux des organismes nationaux de statistique qui ont trait aux changements climatiques.

106. Le moment est venu d'agir et l'urgence est grande : les organismes nationaux de statistique n'ont donc pas à attendre qu'on leur demande de travailler sur cette question et peuvent de leur propre initiative proposer d'inclure le sujet des changements climatiques dans les programmes statistiques. Mais des ressources supplémentaires sont nécessaires et les travaux dans ce domaine doivent se voir assigner un rang de priorité plus élevé, y compris dans les organisations internationales.

107. Les organismes nationaux de statistique peuvent prendre l'initiative mais la production de statistiques relatives aux changements climatiques sera facilitée si elle bénéficie d'un appui politique et si les décideurs formulent clairement leurs exigences.

Montrer que l'on est prêt à entamer les travaux sur les changements climatiques peut aider à instaurer la relation voulue avec les parties prenantes, à définir les demandes concrètes et à mobiliser l'appui et les ressources nécessaires. En produisant davantage de données, les organismes nationaux de statistique pourront accroître leur visibilité et entamer le dialogue avec les utilisateurs. L'ensemble d'indicateurs CSE offre un bon point de départ, ou encore la participation aux travaux visant à mesurer les événements dangereux et les catastrophes, pour lesquels on dispose déjà de lignes directrices.

108. Les organismes nationaux de statistique pourraient s'attacher davantage à produire des données plus actuelles et plus fréquentes, pour faire comprendre l'importance de ces travaux. Que faire pour que les données soient davantage en prise sur l'actualité ? Utiliser des premières estimations, des nouvelles méthodes, des nouvelles sources, par exemple des données géospatiales ? Quelles capacités supplémentaires seraient nécessaires ? La communauté statistique peut aussi aider à exploiter plus efficacement les données existantes. Il est essentiel de repérer les outils à portée de main mais aussi d'avoir un plan d'amélioration à long terme.

109. De nombreuses difficultés et lacunes persistent en termes de connaissances et de données. La communauté statistique a les compétences nécessaires pour contribuer à y remédier mais elle doit collaborer plus étroitement avec les autres institutions actives dans ce domaine, en tant que producteurs et utilisateurs de données, pour déterminer les moyens les plus efficaces d'appuyer ce processus compte tenu des ressources limitées disponibles. Une première étape consisterait à organiser un événement en marge de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, sur la base des matériels et des partenariats déjà existants.

110. Une réflexion commune sur les domaines problématiques s'impose, par exemple en ce qui concerne la mesure de l'adaptation aux changements climatiques. La communauté statistique devrait étudier quelle pourrait être sa contribution. Au niveau international, elle devrait examiner la possibilité d'élaborer un cadre conceptuel commun pour mesurer cette dimension.

111. La communauté statistique doit faire savoir plus directement aux utilisateurs ce qu'elle peut et veut offrir. Elle devrait encourager ceux-ci à indiquer leurs besoins. Il se peut que certaines des difficultés et des lacunes ne soient pas portées à la connaissance des organismes nationaux de statistique parce que les utilisateurs n'ont pas conscience que ces organismes pourraient les aider. Les organisations internationales qui appuient les organismes de statistique doivent collaborer plus étroitement avec celles qui appuient les utilisateurs de données, de façon à mieux cerner les besoins de données, dont certains peuvent être déterminés seulement au niveau international.

112. La communauté statistique doit collaborer plus étroitement avec les institutions de recherche afin de mieux appréhender dans quelle mesure les lacunes actuelles en matière de connaissances et de compréhension sont imputables au manque de données et dans quelle mesure les données peuvent contribuer à remédier à ces lacunes. Il importe de définir des solutions à court et à long terme.

113. Outre les forums d'experts de la CEE destinés aux producteurs et aux utilisateurs de statistiques relatives aux changements climatiques, dispositifs désormais bien établis, il faudrait envisager des mécanismes supplémentaires permettant des communications directes entre les organisations internationales qui contribuent à la fourniture et à l'utilisation des statistiques, données et informations probantes relatives aux changements climatiques, de façon à améliorer la coordination, à favoriser l'apprentissage mutuel et à éviter les chevauchements d'activités. Un tel mécanisme devrait s'adresser non seulement aux organismes de statistique mais à une communauté plus large travaillant sur les données climatiques ; il pourrait prendre la forme de communautés de pratique.

114. Outre les travaux portant sur les statistiques relatives aux changements climatiques, la CSE et son Bureau se sont penchés ces dernières années sur plusieurs questions d'ordre stratégique et managérial, qui pourraient offrir un intérêt direct pour renforcer le rôle des organismes nationaux de statistique dans les activités axées sur les changements climatiques. Les principaux sujets abordés sont les suivants : nouveaux rôles de ces organismes, notamment leur fonction d'analyse, mesurer ce qui compte, intégrer les

données statistiques et les données géospatiales, faire comprendre la valeur des statistiques officielles, législation relative aux statistiques, statistiques et données portant sur les villes. Des enseignements importants peuvent également être tirés des travaux sur les ODD et les statistiques genrées, deux thématiques transversales. La communauté statistique devrait examiner en quoi ces nouvelles pistes de réflexion s'appliquent au rôle qu'elle joue dans l'action climatique.

VIII. Débats menés par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens

115. Le Bureau a tenu un débat approfondi sur le rôle de la communauté statistique dans l'action climatique, à partir d'un document établi par le Groupe directeur sur les statistiques relatives aux changements climatiques. Les éléments ci-après ont été soulignés au cours du débat :

a) Le document offre un aperçu très utile des travaux en cours et des questions qui se font jour. Le sujet traité revêt une importance stratégique pour les statistiques officielles mais c'est aussi un domaine sensible – les risques et les avantages sont à la hauteur des enjeux. Dans de nombreux pays, les organismes nationaux de statistique jouent un rôle actif mais le potentiel existe pour une implication plus étroite ;

b) La statistique officielle devrait accroître sa visibilité dans l'appui à l'action climatique. On constate encore que, bien souvent, la statistique officielle n'est même pas mentionnée dans les travaux sur les questions relatives aux changements climatiques (par exemple dans les débats de la Conférence des Parties) ;

c) Il importe de déterminer dans quels secteurs la valeur ajoutée de la statistique officielle peut être la plus grande, comment privilégier quelques domaines prioritaires et améliorer la cohérence avec les travaux menés dans d'autres domaines statistiques. L'engagement au plus haut niveau et l'établissement des priorités ont un lien avec le volume de ressources que les organismes nationaux de statistique peuvent consacrer aux travaux dans ce domaine. Les partenariats et la collaboration avec les milieux universitaires, la communauté des chercheurs et les organisations de protection de l'environnement sont indispensables. Ils peuvent aussi être un moyen d'accroître la visibilité ;

d) Le besoin de données relatives aux changements climatiques concerne souvent différents domaines et ces informations devraient être intégrées aux statistiques économiques et sociales actuelles. Dans l'ensemble, la participation aux inventaires des gaz à effet de serre donne de bons résultats. Il faudrait utiliser davantage le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) ;

e) La valeur ajoutée est la plus grande lorsqu'il est possible de croiser entre elles les données de différents domaines, y compris celles qui ne proviennent pas de la statistique officielle. Les organismes nationaux de statistique sont bien placés pour promouvoir l'utilisation de classifications (statistiques) communes à cette fin ;

f) La mesure de l'adaptation aux changements climatiques est l'un des domaines où il est le plus urgent d'affiner encore les outils. Il serait utile de disposer d'un cadre conceptuel pour ce domaine mais son élaboration ne peut se faire rapidement ;

g) La dimension financière des changements climatiques gagne en importance, par exemple s'agissant de suivre les dépenses, les projets et les prêts dans ce domaine. Mais il n'existe pas encore de définitions convenues au plan international de la « finance verte ». Le FMI prévoit d'incorporer des indicateurs relatifs au climat dans la prochaine révision de ses manuels sur les statistiques économiques. Cette dimension financière pourrait être davantage mise en évidence dans le document sur l'examen approfondi ;

h) Le document doit être actualisé pour rendre compte des évolutions récentes. Une fois mis à jour, il devrait être diffusé largement auprès des experts et des hauts responsables, notamment à l'occasion du Forum mondial sur les données et de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties.

Conclusion

116. Les organisations et les pays participants sont invités à réviser et actualiser la partie du texte qui les concerne.

117. Le document actualisé est soumis à la session plénière de la CSE avec d'autres études relatives aux examens approfondis, et au prochain Forum d'experts destiné aux producteurs et utilisateurs de statistiques relatives aux changements climatiques. Le Secrétariat étudiera la possibilité de le promouvoir au Forum mondial sur les données et à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties. Le Groupe directeur établira un bref document suggérant les nouvelles mesures à prendre, en prévision de la réunion en octobre 2020.
